

## Spécialités du baccalauréat général - Arts

Le préambule commun de ce guide contribue à **construire** une **évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente** dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation dans les enseignements artistiques.

L'ensemble des enseignements artistiques partagent eux-mêmes des principes généraux et des approches communes qui seront tout d'abord énoncés avant d'être déclinés selon les spécificités de chaque discipline. Les modalités qui seraient propres à l'enseignement optionnel et à celui de spécialité sont spécifiées par chacun des enseignements artistiques.

Pour les **enseignements optionnels**, les enseignants doivent désormais proposer, chaque année du cycle terminal suivie par l'élève, **une note certificative de contrôle continu** intervenant dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du baccalauréat.

### Principes généraux

Le développement des **compétences et des connaissances** visées par les enseignements optionnels et de spécialité Arts relève d'un **parcours mis en œuvre** sur l'ensemble du cycle terminal. Leur **évaluation régulière** est conduite selon des **visées formatives et sommatives**.

Elle est réalisée dans le cadre de **situations variées** relevant de **la pratique** et de **la culture** artistiques. Fondée sur l'observation et l'appréciation d'une pluralité de savoirs et de savoir-faire, elle est **également attentive à l'esprit critique et aux capacités d'initiative, d'engagement, d'autonomie et de coopération** que mobilisent les apprentissages comme les projets de nature artistique et culturelle. Certaines évaluations contribuent plus particulièrement aux **bilans périodiques des acquis** de chaque élève. Ces bilans le situent, dégagent des marges de progrès, constatent ceux réalisés et **contribuent de manière explicite à la construction des notes de bulletin**. Au terme du parcours de formation, celles-ci sont par leur synthèse, l'expression des résultats du contrôle continu certificatif dans le cadre du baccalauréat.

### Approches communes

#### - L'évaluation porte un **regard équilibré sur la pratique et la culture** artistiques

Les programmes articulent plusieurs composantes, les unes relatives à la pratique artistique, les autres propres à la culture artistique. L'épreuve de l'enseignement de spécialité reflète cette structuration en associant une partie écrite, davantage centrée sur la culture artistique, et une partie orale, principalement adossée aux compétences en pratique artistique.

L'enseignement optionnel cultive également les liens entre ces deux dimensions, dans des proportions différentes et selon des exigences adaptées aux horaires comme aux visées des programmes. **L'évaluation régulière**, dont découle la note de bulletin, parce qu'elle contribue également à la note certificative du contrôle continu, est en conséquence **attentive à garantir ces équilibres comme la visibilité des connaissances et des compétences pratiques et culturelles évaluées**.

#### - L'évaluation est adossée au **livret scolaire**

Les **cinq compétences** identifiées au sein du **livret scolaire**, **communes aux différents enseignements artistiques**, permettent opportunément de **contribuer à construire, puis à justifier la note certificative de contrôle continu** dans la perspective du baccalauréat. Elles constituent des **repères communs** institutionnellement légitimes pour un travail d'harmonisation académique comme nationale. En outre, la distribution de ces compétences entre dimensions pratiques et dimensions culturelles correspond aussi bien aux composantes structurant l'enseignement optionnel dispensé qu'aux deux parties, écrite et orale, de l'épreuve de l'enseignement de spécialité.

Bien que communes, ces « compétences de référence » du LSL sont travaillées dans des proportions variables et des dispositions spécifiques au sein de chaque spécialité ou enseignement optionnel Arts. Les professeurs peuvent être amenés à articuler, voire à transposer, **la synthèse des acquis et du positionnement de chaque élève** issue de l'évaluation des apprentissages en propres à chaque enseignement artistique avec les éléments communs du LSL.

#### - L'évaluation est ancrée sur **quelques principes communs aux enseignements artistiques**

**Sa régularité** : les **situations d'évaluation** sont nécessairement **diverses**, dépendant aussi bien des **choix pédagogiques** opérés par le professeur, de la **nature des travaux menés**, des **objectifs assignés** aux séquences mises en œuvre que des **besoins avérés** des élèves. Elles sont organisées régulièrement.

**La complémentarité de ses modalités** : **l'évaluation est principalement formative** et au service des apprentissages de l'élève, appréciant les **dynamiques de progression** comme les fragilités auxquelles il convient de remédier. Dans des moments, **de fait plus ponctuels**, et dans des intervalles nécessairement réguliers, elle est **également sommative**, visant alors à apprécier les **connaissances acquises** et la maîtrise des compétences permettant de les mobiliser. La détermination de la note du bulletin, si elle prend en compte la complémentarité de ces deux approches, doit être **fondée sur des éléments connus et explicités en amont**. Des **bilans périodiques** sont régulièrement réalisés.

**Son ancrage dans les compétences des programmes et les attendus de fin de cycle** : pour diverses qu'elles soient, les modalités d'évaluation viennent **éclairer le positionnement des élèves** au regard des **objectifs de formation précisés par les programmes**. Les compétences travaillées comme les attendus de fin de cycle sont ainsi les **références principales** qui structurent l'évaluation des élèves comme les bilans de ses acquis. Une telle démarche permet in fine de renseigner le livret scolaire en pleine cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles.

**Un usage raisonné des exercices et des situations de type examen** : pour l'enseignement de spécialité, des sujets du type de ceux à travailler lors de l'épreuve terminale, ou certaines de leurs composantes, peuvent permettre d'envisager des **évaluations ponctuelles dans le cadre de l'emploi du temps normal** des élèves. **La forme orale** de l'épreuve dédiée aux compétences et aux savoirs liés à la pratique peut également **faire l'objet de moments** et de situations spécifiques d'évaluation.

## Arts/arts plastiques (spécialité et enseignement optionnel)

### Principes généraux

Inscrite dans le cadre des programmes, régulièrement conduite et articulant des approches formatives et sommatives, l'évaluation s'ancre dans des activités et des situations variées, individuelles et collectives. Les niveaux d'exigence ne sont pas de même nature entre l'enseignement optionnel et la spécialité, les équilibres n'y sont pas identiques entre la pratique et la culture artistiques. L'enseignement optionnel ne mobilise pas de situations de type épreuve terminale.

Les IA-IPR d'arts plastiques veillent à la cohérence de l'évaluation entre les différents établissements. Ils stimulent une réflexion partagée entre les différentes équipes pédagogiques mettant en œuvre la spécialité comme l'enseignement optionnel. Certaines des recommandations qui suivent pourront donner lieu à des ressources d'accompagnement et, selon le cas, à la diffusion d'outils nationaux.

### Points de vigilance

- Construites, à partir d'informations issues d'évaluations formatives et sommatives, les moyennes de bulletin sont accompagnées d'appréciations s'attachant à exprimer d'une part, les progrès et d'autre part, les acquis constatés sur une période donnée ; elles ne prennent pas seulement en compte des résultats obtenus dans des exercices et des situations du type de l'épreuve terminale du baccalauréat ;

- Pour l'enseignement optionnel et celui de spécialité, la construction de chaque note de bulletin, doit être fondée sur des éléments structurants nécessairement connus des élèves ; des bilans périodiques sont régulièrement réalisés durant le cycle terminal ;

- L'évaluation mobilisant l'oral est privilégiée pour l'enseignement optionnel ; de même, comme recommandé par le programme, l'oral occupe une place plus importante que l'écrit pour la classe de première de l'enseignement de spécialité ;

- La démarche de contrôle continu en spécialité doit veiller à l'équilibre nécessaire entre les dimensions de la pratique et de la culture artistiques ; le bulletin trimestriel doit être adapté pour mieux attester des compétences et des acquis dans ces deux dimensions de la formation en faisant figurer deux notes décomposant de la sorte la moyenne globale.

### Les situations et activités supports d'évaluation

Les projets de pratique plastique à visée artistique, individuels et collectifs, de même que ceux développant la compétence « exposer », les capacités réflexives qu'ils engagent, peuvent être évalués en veillant aux justes équilibres entre démarche, processus et résultats. Les conduites d'analyses d'œuvres, les activités et les productions développées au regard des écrits sur l'art, comme celles portant sur l'exploration des questionnements artistiques transversaux des programmes, offrent de nombreuses opportunités pour l'évaluation. Certaines peuvent reposer sur des écrits et des oraux brefs. Les situations liées aux apprentissages en matière de culture plastique et artistique engagent naturellement des démarches d'évaluation. Adossées aux compétences et aux questionnements des programmes, elles permettent de prendre la mesure du développement d'une culture personnelle construite dans le cadre de l'enseignement, mais aussi des capacités à « faire vivre » ces acquis dans diverses situations, à les élargir ou les mettre en dialogue notamment avec d'autres arts. En outre, cette pluralité des situations d'apprentissage en arts plastiques, intrinsèque aux langages, aux connaissances et aux compétences travaillés, donne régulièrement lieu au développement des capacités à débattre qui peuvent être opportunément évaluées.

### Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

La note certificative de contrôle continu étant l'expression de la synthèse des notes de bulletin, celles-ci sont construites sur les principes suivants :

- **Les compétences travaillées des programmes** sont le cadre de référence pour situer les progrès et les acquis de chaque élève et pour, quand de besoin, réguler ou harmoniser au-delà de la classe comme de l'établissement. Sur cette trame, les professeurs formalisent les informations issues de l'évaluation des apprentissages. Ce principe s'applique tant au niveau des bilans périodiques et des supports qui les expriment qu'à celui de la construction des notes de bulletin.

- **Les connaissances, les compétences et les savoir-faire travaillés** sont observés selon diverses modalités et situations afin que soit recueillie une pluralité d'informations pour objectiver les acquis comme : des positionnements par compétences, une notation chiffrée, une évaluation par le professeur seul et une autoévaluation des élèves régulée par l'enseignant, des phases évaluatives dans l'accompagnement des activités, des bilans ponctuels, etc. On privilégie la prise en compte des évaluations sommatives même si les évaluations conduites en cours de formation peuvent aussi entrer dans le contrôle continu : selon le contexte d'enseignement et la stratégie pédagogique de l'enseignant, certaines peuvent être ponctuellement privilégiées ou dédiées, dès lors que les élèves en sont informés.

- **Le poids des composantes de l'évaluation doit être respecté** : à l'instar de l'épreuve terminale, pour l'enseignement de spécialité, les composantes de la pratique et la culture artistiques pesant nécessairement chacune à hauteur de 50 % de la construction de la moyenne de bulletin ; concernant l'enseignement optionnel la composante plasticienne correspondant a minima à 75 % des notes.

- **L'usage des situations du type des sujets et de l'oral d'examen doit être raisonné pour l'enseignement de spécialité**, le professeur pouvant proposer des supports d'évaluation reposant sur tout ou partie de sujets ou de la situation d'oral correspondant à l'épreuve terminale de spécialité. On sera cependant attentif à éviter que l'évaluation sommative ne repose que sur cette seule approche.